

## **DECISION DU MAIRE N° 2022/072 prise en application de la délibération n°044/2020**

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître OLIVRY Benoît, Notaire à ALLONNES, le 4 Juillet 2022,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé « Les Courtils » appartenant à M BAZOGE Roland et Mme COUTABLE Paulette - cadastré AC 113.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 8 Juillet 2022.

Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mis en ligne le 15/07/2022

Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220708-DM072-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Affichage : 11/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

